

ENQUETE PUBLIQUE de régularisation relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune issue de l'arrêté préfectoral n° 2022-0606 du 14 mars 2022

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 29 janvier 2024 au 4 mars 2024 inclus

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Commission d'enquête :

François NAU, président, Corinne LEROY-BUREL et Guy VELLA, membres.

**TOME 1 :
RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION
D'ENQUÊTE**

Extraits : Pages 408 à 410

4 Les conclusions motivées

La présente enquête publique a permis de développer l'information et la participation du public sur le projet actualisé du volet hospitalier du CHUSOGPN, avec son évaluation socio-économique, à la suite de l'arrêt avant dire droit de la Cour Administrative de Paris du 24 octobre 2023.

Ce projet s'est amélioré par rapport à celui ayant fait l'objet de l'enquête publique de 2021. **Le public** participant à l'enquête, beaucoup plus nombreux que lors de l'enquête publique de 2021, **s'est exprimé avec un taux d'opposition au projet inférieur à celui de 2021**. L'appréciation socio-économique du volet hospitalier du projet de CHUSOGPN par la commission d'enquête a montré que **ses avantages sur l'offre de soins étaient beaucoup plus importants que ses inconvénients**. Cette appréciation a conduit la commission d'enquête à établir **une analyse bilancielle favorable** à ce volet hospitalier dans le cadre du projet de CHUSOGPN et à formuler des recommandations.

La commission est convaincue de l'impossibilité de maintenir durablement l'activité des hôpitaux Bichat et Beaujon.

Pour la commission, **les solutions alternatives proposées par le public ne peuvent pas être retenues** car elles conduiraient à abandonner le projet du CHUSOGPN ou à le réduire significativement, ce qui conduirait à reprendre les études et les procédures en vue d'un autre projet.

Ainsi, **les dépenses engagées jusqu'à présent pour cette opération de l'ordre de 200 M€ en études et procédures, deviendraient inutiles**. Il est certain que la reprise des études conduirait à un retard important à la mise en service d'une offre nouvelle de santé pour le territoire et qu'il serait certainement impossible de trouver un autre site d'implantation d'un projet alternatif à proximité de Bichat et Beaujon qui disposerait d'une aussi bonne accessibilité en transports collectifs que le site du CHUSOGPN.

La poursuite des études et des procédures de réalisation du projet devrait donner à lieu à des actions d'information, de concertation et de communication favorables à son insertion et à sa réussite socio-économique.

5 L'avis de la commission d'enquête

En conclusion, pour toutes les raisons qui viennent d'être indiquées, la commission d'enquête donne à l'unanimité **un avis favorable à la régularisation de l'utilité publique du projet de CHUSOGPN.**

Elle formule les recommandations suivantes.

Recommandation n°1 :

La définition par France Stratégie d'un nouveau cadre d'évaluation socio-économique des grands projets de santé publique analogue à ceux déjà élaborés pour les grands projets d'investissement de l'Etat. Ce nouveau cadre d'évaluation devrait permettre au public de mieux apprécier les effets du projet sur la santé au niveau du territoire concerné, les aspects économiques du projet intégrant les effets sur l'emploi et le développement économique local, l'évaluation des synergies entre l'hôpital, l'université et la recherche, ainsi que les effets sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Recommandation n°2 :

La définition d'indicateurs d'efficacité et d'efficience de l'offre de santé du projet d'Hôpital du CHUSOGPN, ainsi que les indicateurs d'activité, de performance, de taux de satisfaction, de taux de fuite, de durée d'accès, et de durée d'attente aux urgences, permettant d'évaluer et de comparer les services rendus par le projet à ceux des Hôpitaux Bichat et Beaujon.

Recommandation n°3 :

Le renforcement de la participation des personnels soignants des Hôpitaux Bichat et Beaujon à la concertation sur le projet de construction et le projet médical de l'Hôpital du CHUSOGPN.

Recommandation n°4 :

Le développement des contacts avec l'écosystème de santé et les professionnels concernés, ainsi qu'avec les collectivités des territoires de patientèle, pour favoriser la bonne insertion du CHUSOGPN dans ces territoires en lien avec leurs activités.

Recommandation n°5 :

La définition des mesures d'organisation des articulations des établissements de santé avec le CHUSOGPN (GH Nord-Université Paris Cité), après la passation des conventions hospitalo-universitaires prévues entre l'AP-HP et, d'une part, le Centre Hospitalier de Saint-Denis et celui de Gonesse, et d'autre part, les Hôpitaux Universitaires de Paris-Seine-Saint-Denis, et la Faculté de médecine de Paris Sorbonne Nord.

Recommandation n°6 :

S'agissant des urgences, la question des transferts hors CHUSOGPN soit abordée de façon collégiale par l'AP-HP, le GHT plaine de France, le GHT des Hauts-de-Seine,... et qu'elle puisse faire l'objet de conventions entre les différents acteurs, communiquées au public.

Recommandation n°7 :

De préférence avant ou au cours de la prochaine enquête publique relative à l'autorisation environnementale du CHUSOGPN, qu'une communication soit largement diffusée auprès du public, du personnel soignant, des collectivités, notamment sur le site internet du Campus, concernant la définition et l'analyse du territoire de patientèle du projet (périmètre, offre de soins hospitaliers et de la médecine de ville), la prise en compte par le projet des caractéristiques et des tendances socio-démographiques de ce territoire et les conditions de prise en charge en ambulatoire, ces différents points demandés par le public étant importants pour une bonne compréhension du projet.

Recommandation n°8 :

Compte tenu de l'intérêt qui s'attache à l'existence d'une offre complémentaire pour le fonctionnement du futur hôpital dès son ouverture, comprenant le site complémentaire d'aval dont le principe est acquis depuis l'origine du projet en 2016, la commission d'enquête recommande fortement que l'AP-HP poursuive d'une part, dans les meilleurs délais, les études et les procédures avec la participation de la communauté médicale en vue d'assurer le meilleur calibrage du capacitaire, la localisation la plus appropriée et un calendrier de réalisation satisfaisant garantissant la qualité de cette offre complémentaire, y compris dans l'hypothèse d'une période de transition en cas de décalage entre l'achèvement de ce projet et l'ouverture de l'hôpital lui-même, et que, par ailleurs, les instances concernées et le public en soient tenus régulièrement informés.

A Paris, le 19 avril 2024

La commission d'enquête



François NAU
Président



Corinne LEROY-BUREL
Membre



Guy VELLA
Membre